



MAIRIE DE TREGUNC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - Valérie VOISIN – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 4 février 2020

Gisèle SINQUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

POSE DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
UNIQUE, EXPLOITATION
SDEF

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle qu'engagée dans une politique de développement durable, la commune envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle des sports.

De part ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que le SDEF se porte candidat pour réaliser une centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle des sports appartenant à la commune de TREGUNC.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de TREGUNC a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester son intérêt pour l'occupation de la toiture citée ci-dessus appartenant à la commune de TREGUNC, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF, seul organisme à avoir répondu à la procédure de sélection, et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.